General terms and conditions of sale for the public transport service between Paris-Beauvais Airport and Paris La Défense.

Preamble

These general terms and conditions apply to passenger transport on the Paris-Beauvais to Paris La Défense line operated by Transport Paris Beauvais (hereinafter "TPB") and for which tickets are sold by SAGEB.

The user is hereinafter referred to as "the customer".

The purchase of a ticket implies acceptance, in its entirety, of these general terms and conditions of sale applicable to this coach transport by ticking the appropriate box. These conditions shall prevail over any other conditions appearing in any other document, except in the event of a prior, express and written waiver accepted by SAGEB. In the event of any translation of these terms and conditions of sale, the French text shall prevail in the event of any dispute.

The general terms and conditions of sale are available:

- On the airport website: https://www.aeroportparisbeauvais.com

- On the online sales site: https://www.aerobus.fr

- On request: service.clients@aeroportbeauvais.com

SAGEB reserves the right to modify the terms of these general conditions of sale at any time. The applicable provisions will be those in force on the day of purchase by the customer.

Article 1 General information

1.1 Connection

Only the following routes are accessible with this coach service:

- Departure from Paris La Défense (Jules Verne La Défense bus station) -Arrival at Paris-Beauvais Airport,
- Departure from Paris-Beauvais Airport ---- Arrival at Paris La Défense (Jules Verne La Défense bus station).

All connections are made without any intermediate stops. It is strictly forbidden to leave the coach before arriving at the drop-off point.

1.2 Timetables

Neither SAGEB nor TPB may be held liable for any delay or cancellation of services in the event of force majeure . Force majeure extends to any external event of an unforeseeable, irresistible and insurmountable nature that prevents SAGEB or TPB from performing all or part of its obligations.

Each ticket is issued and valid only for the date and route mentioned on it, and in any case its validity cannot exceed September 30, 2024. It cannot be accepted on board coaches for a date or journey other than those mentioned on the ticket.

Neither SAGEB nor TPB may be held liable for any expenses or consequences attributed to a delay and/or modification of the said timetables insofar as SAGEB will endeavour, as soon as possible and by any means, to inform customers of adjustments imposed by traffic constraints and safety measures.

To ensure that departures from Disneyland Paris take place under the best possible conditions, all customers are asked to arrive at the departure location specified in article 1.1 no later than 15 minutes before the scheduled departure time.

Article 2 Disabled persons

Customers with reduced mobility are transported under the same conditions as those described herein. However, if wheelchair assistance is required, a request must be made at the time of online booking.

Article 3 Ticket

3.1 General information

It is the customer's responsibility to ensure that they are in possession of a valid and validated ticket.

Customers may only be transported if they are able to present a valid ticket, purchased free of charge or against payment. Only the validity period indicated directly on the ticket is valid, and may not exceed September 30, 2024. It is expressly agreed that any TPB agent may request proof of the customer's identity.

Each ticket includes at least one QR-Code.

Tickets must be kept in good condition, printed or downloaded from a smartphone, and must not be damaged and/or altered.

Tickets must be presented to the driver for inspection when boarding the coach. Each customer must keep his/her ticket for the duration of the journey, so that it can be presented at the request of any SAGEB-accredited agent.

All ticket validations are final. Even if the customer decides not to travel, the ticket will not be refunded. Tickets are non-refundable and non-exchangeable.

Lost tickets will not be reimbursed, even once they have been found. It is forbidden to resell tickets

Minors under 12 years of age must be accompanied by an adult, who must comply with current regulations, in particular those of the Highway Code and the Insurance Code. Minors under the age of 16 may travel unaccompanied on condition that they present an authorization to travel unaccompanied duly completed and signed by a legal representative, together with an identity document.

3.2 Ticket validity

Customers can purchase tickets online at www.aeroportparisbeauvais.com. Tickets are not nominative. They are valid for one journey on the day of departure. Each ticket is issued and valid only for the date and route indicated on it, and in any case its validity cannot exceed September 30, 2024. The customer may not be accepted on board the coaches on a date or for a journey other than those mentioned on the ticket. The electronic ticket is subject to the present general terms and conditions of sale accepted at the time of payment. The customer has no right of withdrawal.

Once payment has been made, the customer will receive a confirmation e-mail with a link to the https://shop.aeroportparisbeauvais.com website.

To obtain their ticket, customers download it from the confirmation e-mail they receive or directly from the website after placing their order.

The ticket consists of the entire page, which must be printed out in its entirety, and must include a QR code. Reservation confirmation by email does not constitute a ticket.

The electronic ticket is valid if printed on white A4 paper, blank on one side only, with no change in print size in portrait (vertical) format. Good print quality is required. The customer is responsible for the condition of the ticket and its printing on paper.

Partially printed, soiled, damaged or illegible tickets will not be accepted and will be considered invalid.

It can also be presented on smartphone or tablet screens.

SAGEB shall not be held liable for any failure, disruption or temporary or prolonged interruption of the website.

Article 4 Prices and means of payment

4.1 Prices

The price is expressed in euros, all taxes included.

Children under three and between three and eleven travel at a specific reduced fare for each age group. The adult fare applies to adults and children aged twelve and over. Please note that reduced fares are subject to the purchase of a regular fare ticket. Reduced fares do not apply to groups and school trips. SAGEB and TPB staff reserve the right to check the identity papers of minors.

The price list is available on request and on the Internet: www.aeroportbeauvais.com and on www.aeroportbeauvais.com and on which are a subject to the world and on the wo

4.2 Payment methods

Payment for online tickets is by CB, Visa, Eurocard or Mastercard only.

Tickets can be purchased online up to two hours before the bus departs.

The credit card payment solution enables payment via a bank server in a secure environment. At no time will the customer's complete credit card number be communicated to SAGEB. Exchanges are encrypted and secured using the PCI Compliant level 4.0 protocol.

The order validated by the customer will only be considered effective once the bank payment centers concerned have given their approval. In the event of refusal by the said centers, the order will be automatically cancelled.

SAGEB shall not be held liable for any malfunction or anomaly in the secure payment system, whether occurring before, during or after the said payment.

Article 5 Right to refuse transport

Failure to comply with these general terms and conditions of sale or with current legislation may result in refusal of boarding.

SAGEB may refuse to transport a customer and his luggage if:

- The transportation of the customer and/or his/her luggage may endanger the safety, health, comfort or convenience of other customers or SAGEB and TPB staff,
- The customer intimidates, behaves suspiciously or uses abusive language towards SAGEB and TPB staff:
- The customer's physical or mental condition, including a condition caused by the consumption of alcohol or the use of drugs or medication, could present a danger or risk to him/herself, other customers or staff;
- The ticket has been acquired fraudulently and/or has been listed as lost or stolen and/or has been falsified or counterfeited and/or has been used previously.

Article 6 Behaviour on board

Customers must respect the peace and quiet of everyone in the vehicles. Customers are asked to behave in a courteous and civilized manner. If the driver considers that the life or safety of the persons he is transporting is compromised or in danger, he may interrupt the trip and take all necessary measures, including stopping the vehicle immediately.

Anyone contravening the following provisions is liable for the physical and material consequences of their behavior.

Therefore, under penalty of prosecution, it is forbidden to :

- Stand up and/or stand down for the duration of the journey;
- Smoking/using electronic cigarettes in coaches;
- Consuming any form of illegal substance or alcohol on the coach;
- Abandon or throw into vehicles any paper, newspaper, packaging or residue of any kind that could impair hygiene or cleanliness or cause equipment malfunction;
- Interfering with driving and talking to the driver during the journey without absolute
- Unjustified use of emergency exits;
- Unlawful use of any alarm or security device;
- Obstructing the opening or closing of doors;
- Park on the steps of the vehicle;
- Damage, soiling or deterioration of the vehicle and all its installations, as well as the various signs, stickers, inscriptions or posters it contains;
- Putting feet on seats;
- Use cell phones in the first row of seats directly behind the driver;
- Use noisy devices or instruments that cause a nuisance to other customers;
- Beg, solicit, offer services, distribute objects of any kind, leaflets or flyers.

Customers on roller skates or rollerblades are not allowed on the coaches.

Any accident or incident occurring during the journey must be reported to the driver immediately.

Any customer who is the victim of theft, assault or an act of incivility committed inside the vehicle must report the incident immediately to SAGEB or Société TPB staff.

Seatbelts must be worn. If customers fail to wear their seatbelts, they will be held criminally liable on an individual basis, provided they are aged 13 or over.

Under no circumstances can the driver or SAGEB be held liable (decree no. 2003-637 of July

9, 2003).
In the event of failure to comply with the provisions of this article, SAGEB and TPB decline

Article 7 Luggage

7.1 Baggage not admitted

Items whose transportation is prohibited by law.

all liability for any accidents or damage that may result.

Items whose weight, size, unpleasant odor, configuration or fragile or perishable nature, in the reasonable opinion of SAGEB personnel, make them unsuitable for transport.

7.2 Luggage allowed inside coaches

Bags, personal effects, various packages and any other object may be taken inside the

- Can be stored in the compartments provided above the seats;
- Maximum dimensions: 20 cm x 25 cm x 45 cm, maximum weight: 2 kg.
- No inconvenience to other customers.

Any object, luggage, bag or package that does not fall into the above-mentioned category must be stowed in the coach's hold by the customer/owner.

In the event of refusal, the coach driver will have full authority to deny boarding to any customer refusing to comply with this obligation. Any such refusal will not entitle the customer concerned to a refund.

Strollers are allowed in the hold under certain conditions:

 A maximum of one folded stroller is allowed per customer, and must be stowed in the coach's luggage compartment (non-folding strollers are forbidden).

Oversized items such as bicycles, skis, snowboards, musical instruments, etc., are allowed in the hold under certain conditions:

- A maximum of one oversize item per customer, contained in a special bag so as not to damage the vehicle's holds or other customers' luggage.
- The customer must notify the bus service (service.bus@aeroportbeauvais.com) by email at least 72 hours before the desired departure date of the presence of an oversized object, so that the driver can reserve a suitable seat.

The transport, handling and supervision of the outsize object are the responsibility of the customer-owner.

For the transport of oversized items not covered by these general terms and conditions of sale, it is imperative to consult the bus service beforehand for approval, otherwise boarding may be refused.

A minimum of one week's notice is required for any group of more than three customers, each of whom is traveling with an oversized item.

SAGEB cannot be held responsible for the consequences of accidents caused by the goods, objects and luggage transported, nor for any damage caused to them. On the other hand, the customer in possession of these goods, objects and luggage will be held responsible for any damage they may cause to other customers or to the vehicle.

7.3 Lost luggage/items

Any object found by a customer on board a vehicle must be reported as soon as possible to SAGEB staff, who will take the necessary action.

Lost and found items will be centralized at SAGEB the day after they are found.

Lost items can be claimed on presentation of ID at the following address:

SAGEB - Luggage Disputes Department Paris-Beauvais Airport CS 20442 60004 Beauvais Cedex Tel: 03 44 11 46 00

SAGEB is in no way responsible for items lost and not found.

7.4 Stolen luggage/items

SAGEB cannot be held to an obligation of result concerning the routing of luggage, including that placed in the hold for obvious reasons of safety during transport.

Consequently, SAGEB declines all responsibility in the event of theft of luggage or objects. It is therefore forbidden to leave the following items in luggage exceeding the dimensions authorized in article 7.2 and intended to be placed in the coach holds:

- Smartphones, cell phones, touch-screen tablets, laptops, cameras, anything of value, etc.

Article 8 Special places

In order not to disrupt driving, the first row of seats behind the driver is off-limits to the following persons:

- Children under 8,
- Customers with pets.

Article 9 Animals

Small, non-hazardous live pets are tolerated and admitted free of charge, provided they are transported in a closed basket kept on the knees (maximum size of bags or baskets: $45 \times 30 \times 25$ cm) and weigh less than 5kg. Dangerous or sick animals are excluded from transport. In any case, they must not inconvenience other customers and/or soil the coach in any way. The animal is the responsibility of the customer. No animal may travel in the hold.

Guide dogs for blind people are admitted free of charge, provided they are held in a special harness and accompany blind people holding a disability card bearing the word "Cécité" and/or a green star. During their training, guide dogs are also admitted free of charge, provided that the trainer is in possession of the "Guide dog and handler identity card".

SAGEB cannot be held responsible for damage caused by animals during transport.

Article 10 Personal data

TPB and SAGEB need to collect and process certain personal data about their users in order to operate the line. You may access your personal data or request that it be deleted. You also have a right of opposition, a right of rectification and a right to limit the processing of your data (see cnil.fr for more information on your rights). To exercise these rights or if you have any questions about the processing of your data, please contact SAGEB's customer service department. (service.clients@aeroportbeauvais.com)

Article 11 Disputes

French law shall apply to any dispute arising in connection with the present contract. SAGEB may not be held liable for damages of any kind, whether material or immaterial, which may result either from the improper use by the customer(s) of the transport service(s) or from non-compliance with these general terms and conditions of sale.

Complaints or disputes will always be received with attentive benevolence, good faith always being presumed in those who take the trouble to explain their situations.

In the event of a dispute, the customer should first contact SAGEB's Customer Service Department to obtain an amicable solution. For all complaints, please send a letter with proof of flight, if applicable, and proof of purchase of coach ticket to:

SAGEB - Paris-Beauvais airport

CS 20442

60004 Beauvais Cedex

Email: service.clients@aeroportbeauvais.com

After contacting SAGEB's Customer Service Department and failing a satisfactory response within 60 days, the customer may refer the matter to the Tourism and Travel Ombudsman*, whose contact details and procedures are available on the website: www.mtv.travel.

*disputes of a contractual nature between a consumer and a professional concerning the performance of a contract for the sale or supply of services

Beauvais, March 26, 2024.

Conditions générales de vente portant sur la ligne de transport public de personnes reliant l'Aéroport Paris-Beauvais à Paris La Défense.

<u>Préambule</u>

Les présentes conditions générales s'appliquent au transport de personnes sur la ligne reliant Paris-Beauvais à Paris La Défense opéré par la société Transport Paris Beauvais (ciaprès « TPB ») et dont les titres de transport sont vendus par la SAGEB.

L'usager est ci-après désigné "le client".

L'achat d'un titre de transport implique l'acceptation, dans son intégralité, des présentes conditions générales de vente applicables à ce transport par autocar en cochant la case correspondante. Celles-ci prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, saut dérogation préalable, expresse et écrite acceptée de la SAGEB. En cas de traduction des présentes conditions générales de vente, seul le texte français fait foi en cas de litige.

Les conditions générales de vente sont disponibles :

- Sur le site de l'aéroport : <u>https://www.aeroportparisbeauvais.com</u>
- Sur le site de vente en ligne : https://www.aerobus.fr
- Sur demande : service.clients@aeroportbeauvais.com

La SAGEB se réserve le droit de modifier les termes de ces conditions générales de vente à tout moment. Les dispositions applicables seront celles en vigueur au jour de l'achat par le client.

Article 1 Informations générales

1.1 Liaison

Seules les liaisons suivantes sont accessibles grâce à ce transport par autocar :

- Départ de Paris La Défense (gare routière Jules Verne La Défense) -Arrivée à l'Aéroport Paris-Beauvais.
- Départ de l'Aéroport Paris-Beauvais ---- Arrivée à Paris La Défense (gare routière Jules Verne La Défense).

Toute liaison s'effectue sans aucun arrêt intermédiaire possible. Toute sortie de l'autocar avant l'arrivée au point prévu de dépose des clients est strictement interdite.

1.2 Horaires

La responsabilité de la SAGEB ni celle de « TPB » ne pourra être recherchée pour un retard ou une suppression de services en cas de force majeure. La force majeure s'étend à tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable qui empêche la SAGEB ou la société TPB d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

Chaque ticket est délivré et valable uniquement pour la date et le trajet qui y sont mentionnés et en tout état de cause sa validité ne pourra excéder la date du 30 septembre 2024. Il ne pourra être accepté à bord des autocars à une date ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne.

La SAGEB ainsi que la société TPB ne peuvent être engagées par aucune dépense ou conséquence attribuée à un retard et/ou une modification desdits horaires dans la mesure où la SAGEB s'efforcera, dans les meilleurs délais et par tout moyen, d'informer les clients des ajustements imposés par les contraintes du trafic et des mesures de sûreté.

Pour assurer les départs depuis Disneyland Paris dans les meilleures conditions possibles, il est demandé à l'ensemble des clients de se présenter sur le lieu de départ, précisé à l'article 1.1, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.

Article 2 Personne en situation de handicap

Le transport de clients à mobilité réduite s'effectue aux mêmes conditions que celles décrites aux présentes. Toutefois, si une assistance pour personne en fauteuil roulant est requise, une demande doit être faite au moment de la réservation en ligne.

Article 3 Titre de transport

3.1 Généralités

Il est du devoir du client de s'assurer d'être en possession d'un titre de transport valable et validé.

Le client ne peut être transporté que s'il est en mesure de présenter un titre de transport en cours de validité, acquis à titre gratuit ou à titre onéreux. Seuls les délais de validité indiqués directement sur le titre de transport font foi et ne peut excéder la date du 30 septembre 2024. Il est expressément convenu que tout agent de TPB peut solliciter une pièce justifiant de l'identité du client.

Chaque titre de transport comporte au moins un QR-Code.

Le titre de transport doit être conservé en bon état, imprimé ou téléchargé depuis un smartphone, ne doit pas être détérioré et/ou modifié.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur pour contrôle à la montée dans l'autocar. Chaque client doit conserver son titre de transport durant toute la durée du trajet, afin de pouvoir le présenter à toute réquisition des agents accrédités par la SAGEB.

Toute validation du titre de transport est définitive. Même si le client renonce à voyager, le titre de transport n'est pas remboursé. Les titres de transport sont non remboursables et non échangeables.

Un titre de transport perdu ne sera pas remboursé même une fois retrouvé. Il est interdit à toute personne de revendre les titres de transport.

Le transport des mineurs de moins de 12 ans se fait obligatoirement accompagné d'un adulte, qui doit se conformer à la réglementation en vigueur et notamment celle du code de la route et du code des assurances. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent voyager seuls à la condition qu'ils présentent une autorisation de voyager seul dûment complétée et signé par un représentant légal avec un document d'identité.

3.2 Validité du titre de transport

Tout client peut acheter les titres de transport par internet sur le site www.aerobus.fr. Les titres de transport ne sont pas nominatifs. Ils sont valables pour un trajet le jour du départ. Chaque Ticket est délivré et valable uniquement pour la date et le trajet qui y sont mentionnés et en tout état de cause sa validité ne pourra excéder la date du 30 septembre 2024. Le client ne pourra être accepté à bord des autocars à une date ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne. Le titre de transport électronique est soumis aux présentes conditions générales de vente acceptées lors du paiement. Le client ne dispose pas de droit de rétractation.

A l'issue du paiement, le client se verra attribuer une confirmation par email sur laquelle figurera un lien vers le site internet www.aeroportparisbeauvais.com et www.aerobus.fr.

Pour obtenir son titre de transport, le client le télécharge du mail de confirmation qu'il aura recu ou directement sur le site internet après sa commande.

Le titre de transport est constitué de l'ensemble de la page qu'il convient d'imprimer dans son intégralité, un QR-Code doit y figurer. La confirmation de réservation par email ne constitue pas un titre de transport.

Le titre de transport électronique est valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto uniquement, sans modification de taille d'impression en format portrait (vertical). Une bonne qualité d'impression est exigée. Le client est responsable de l'état de son titre de transport et de son impression sur papier.

Les titres de transport partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

Il peut également être présenté sur écrans de smartphone ou de tablette tactile.

La SAGEB ne sera en aucun cas tenue responsable d'une éventuelle défaillance, perturbation ou interruption momentanée ou prolongée du site internet.

Article 4 Tarifs et moyens de paiement

4.1 Prix

Le prix est exprimé en euros toutes taxes comprises (TTC).

Les enfants de moins de trois ans et de trois à onze ans inclus voyagent selon un tarif réduit spécifique pour chaque tranche d'âge. Le tarif adulte s'applique aux adultes et aux enfants à partir de douze ans. Il convient de noter que les tarifs réduits sont subordonnés à l'achat d'un titre de transport au tarif normal. Le tarif réduit ne s'applique pas aux groupes constitués et aux voyages scolaires. Le personnel de la SAGEB ou de la Société TPB se réserve le droit de contrôler les pièces d'identité des mineurs.

L'offre tarifaire est disponible sur simple demande et sur internet www.aeroportbeauvais.com et sur www.aerobus.fr

4.2 Moyens de paiement

Le paiement des titres de transport sur internet se fait par carte bancaire portant le sigle CB, Visa, Eurocard ou Mastercard uniquement.

L'achat d'un titre de transport sur internet peut être réalisé jusqu'à deux heures avant le départ du bus.

La solution de paiement par carte bancaire permet de régler via un serveur bancaire dans un environnement sécurisé. A aucun moment, le numéro de carte bancaire complet du client ne sera communiqué à la SAGEB. Les échanges sont cryptés et sécurisés grâce au protocole pour lequel le site est PCI Compliant niveau 4.0.

La commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. En cas de refus desdits centres, la commande sera automatiquement annulée.

La responsabilité de la SAGEB ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dysfonctionnement ou d'anomalie dans le système de paiement sécurisé, que ceux-ci surviennent avant, au cours ou à l'issue dudit paiement.

Article 5 Droit de refuser le transport

Tout manquement aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux législations en vigueur peut entrainer le refus à l'embarquement.

La SAGEB pourra refuser de transporter un client et ses bagages si :

- Le transport du client et/ou celui de son(ses) bagage(s) pourrai(en)t mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres clients ou du personnel de la SAGEB et de TPB,
- Le client fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage injurieux à l'égard du personnel de la SAGEB et de TPB;
- L'état physique ou mental du client y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue, ou de médicaments pourrait présenter un danger voire un risque pour lui-même, les autres clients, ou le personnel;
- Le titre de transport a été acquis frauduleusement et/ou a été répertorié comme document perdu ou volé et/ou a été falsifié ou contrefait et/ou a été utilisé auparavant.

Article 6 Comportement à bord

Les clients doivent respecter l'ordre et la tranquillité de tous dans les véhicules. Les clients sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Lorsque le conducteur estime que la vie ou la sécurité des personnes qu'il transporte est compromise ou en danger, il pourra interrompre sa course et prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'arrêt immédiat du véhicule.

Toute personne contrevenant aux dispositions ci-après est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

Ainsi, sous peine de poursuites, il est interdit de :

- Se lever et/ou se détacher pendant toute la durée du trajet ;
- Fumer/utiliser des cigarettes électroniques dans les autocars ;
- Consommer toute forme de substance illicite ou alcool dans les autocars ;
- Abandonner ou jeter dans les véhicules tous papiers, journaux, emballages, résidus de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des équipements;
- Gêner la conduite et parler au conducteur au cours du trajet sans nécessité absolue ;
- Utiliser les issues de secours de manière non justifiée ;
- Se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité ;
- Faire obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes ;
- Stationner sur les marches du véhicule ;
- Dégrader, souiller ou détériorer le véhicule et toutes les installations du véhicule, ainsi que les différentes pancartes, autocollants, inscriptions ou affiches qu'il comporte;
- Mettre les pieds sur les sièges ;
- Utiliser les téléphones portables sur la première rangée de sièges située directement derrière le conducteur ;
- Faire l'usage d'appareils ou d'instruments sonores, source de nuisance pour les autres clients;

 Procéder à des quêtes, sollicitations, offres de service, distributions d'objets quelconques, de prospectus ou de tracts.

L'accès aux autocars est interdit à tout client circulant en patins à roulettes, rollers.

Tout accident ou incident survenant pendant le trajet doit être immédiatement signalé au conducteur.

Tout client victime d'un vol, d'une agression, ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au personnel de la SAGEB ou de la Société TPB.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas de défaut de port par les clients, la responsabilité pénale restera individuelle pour chacun d'entre eux, dès lors qu'ils sont âgés de 13 ans et plus.

En aucun cas, la responsabilité du conducteur et de la SAGEB ne pourra être mise en cause (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003).

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent article, la SAGEB et la société TPB déclinent par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

Article 7 Bagages

7.1 Bagage(s) non admis

Les objets dont le transport est interdit par le droit en vigueur.

Des objets dont le personnel de la SAGEB estime, raisonnablement, que leur poids, dimension, odeur incommodante, configuration ou nature fragile ou périssable les rendent impropres au transport.

7.2 Bagage(s) admis à l'intérieur des autocars

Peuvent être emportés à l'intérieur des autocars, les sacs, effets personnels, paquets divers et tout autre objet :

- Pouvant être rangés dans les compartiments situés au-dessus des sièges, prévus à cet effet :
- D'une dimension maximale de 20 cm x 25 cm x 45 cm et d'un poids maximum de 2 kg.
- N'occasionnant aucune gêne pour les autres clients.

Tout objet, bagage, sac ou paquet divers n'entrant pas dans la catégorie susvisée devront obligatoirement être rangés par le client propriétaire dans les soutes de l'autocar.

En cas de refus, le conducteur de l'autocar aura toute autorité pour interdire l'accès à bord au client refusant de se soumettre à cette obligation. Ce refus motivé n'ouvrira pas droit au remboursement du titre de transport du client concerné.

Les poussettes sont autorisées en soute sous certaines conditions :

 Une poussette pliée maximum est autorisée par client, et doit être rangée dans les soutes de l'autocar (les poussettes non pliables sont interdites).

Les objets hors format tels que les bicyclettes, skis, surfs, instruments de musique etc., sont autorisés en soute sous certaines conditions :

- Un objet hors format maximum par client, contenu dans une housse spécifique afin de ne pas endommager les soutes du véhicule et les bagages des autres clients.
- Le client doit signaler par email au service bus (<u>service.bus@aeroportbeauvais.com</u>) 72
 heures minimum avant le départ souhaité la présence d'un objet hors format pour que
 le conducteur puisse réserver la place suffisante.

Le transport, le maniement et la surveillance de l'objet hors format se déroulent sous la responsabilité du client propriétaire.

Pour le transport d'objet hors format non visé aux présentes conditions générales de vente, il est impératif de consulter au préalable, pour accord, le service bus sous peine de se voir refuser l'embarquement.

Un délai de prévenance d'une semaine minimum avant le départ souhaité est obligatoire pour tout groupe excédant trois clients voyageant chacun avec un objet hors format.

La SAGEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences des accidents dont les biens, objets et bagages transportés auraient été à l'origine, ni des dommages qui leur auraient été causés. Le client en possession de ces biens, objets et bagages sera en revanche rendu responsable des dommages qu'ils auraient pu occasionner aux autres clients ou au véhicule.

7.3 Bagages/Objets perdus

Tout objet trouvé par un client à bord d'un véhicule doit être signalé le plus rapidement possible à un personnel de la SAGEB qui prendra les mesures nécessaires.

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain de leur découverte à la SAGEB. Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

SAGEB - Service Litiges Bagages Aéroport Paris-Beauvais CS 20442 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 11 46 00

La SAGEB n'est nullement responsable des objets perdus et non retrouvés.

7.4 Bagages/Objets volés

la SAGEB ne saurait être tenue à une obligation de résultat concernant l'acheminement des bagages y compris pour ceux placés en soute pour des raisons évidentes de sécurité durant le transport.

Par conséquent, la SAGEB décline toute responsabilité en cas de vol de bagages ou objets. Il est donc interdit de laisser dans les bagages excédant les dimensions autorisées à l'article 7.2 et destinés à être placés dans les soutes des autocars les objets suivants :

 Smartphones, téléphones mobiles, tablettes tactiles, ordinateurs portables, appareils photos, tout objet de valeur, etc...

Article 8 Places spécifiques

Afin de ne pas perturber la conduite, la première rangée de sièges derrière le conducteur est interdite aux personnes suivantes :

- Enfants de moins de 8 ans,
- Clients avec animaux.

Article 9 Animaux

Les animaux domestiques vivants non dangereux de petite taille sont tolérés et admis gratuitement à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux

(dimension maximale des sacs ou paniers : 45 x 30 x 25 cm) et de peser moins de 5kg. Les animaux dangereux ou malades sont exclus du transport. En tout état de cause, ils ne doivent pas incommoder les autres clients et/ou constituer une gêne à leur égard et/ou souiller l'autocar d'une quelconque facon.

L'animal est sous la responsabilité du client. Aucun animal ne peut voyager en soute.

Les chiens-guides de personnes aveugles sont admis gratuitement, sous réserve qu'ils soient tenus par un harnais spécial, et accompagnent des aveugles titulaires de la carte d'invalidité portant la mention "Cécité" et/ou une étoile verte. Pendant leur dressage, les chiens-guides sont également admis gratuitement sous réserve que l'éducateur soit en possession de la "Carte d'identité du chien-guide et de son maître".

La SAGEB ne saurait être tenue responsable des dommages que les animaux pourraient occasionner durant le transport.

Article 10 Données personnelles

La société TPB et la SAGEB sont amenées à collecter et à traiter certaines données personnelles de leurs usagers pour assurer l'exploitation de la ligne. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service client de la SAGEB. (service.clients@aeroportbeauvais.com)

Article 11 Litiges

Le droit français est applicable pour tout litige afférent aux présentes. La SAGEB ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels, qui pourraient résulter soit de la mauvaise utilisation par le(s) client(s) du (des) service(s) de transport soit du non-respect des présentes conditions générales de vente.

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec une bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité au Service client de la SAGEB pour obtenir une solution amiable. Pour toutes réclamations, adresser votre courrier accompagné de votre justificatif de vol, le cas échéant et d'achat de billet d'autocar à :

SAGEB - Aéroport Paris-Beauvais

CS 20442

60004 Beauvais Cedex

Email: service.clients@aeroportbeauvais.com

Après avoir saisi le Service Client de la SAGEB et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage*, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

*litiges de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services

À Beauvais, le 26 mars 2024.